

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/404

Objet : Fixation du montant des vacations pour l'intervention d'un psychologue suite à un choc émotionnel et/ou un traumatisme psychologique

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés

représentés : 10

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Nouredine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/404

**Objet : Fixation du montant des vacances pour
l'intervention d'un psychologue suite à un choc
émotionnel et/ou un traumatisme psychologique**

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail et peut faire appel à l'intervention d'un psychologue psychothérapeute possédant des compétences spécifiques dans le cadre d'un choc émotionnel et/ou un traumatisme psychologique,

CONSIDERANT qu'il convient de verser une rémunération en vacation au psychologue intervenant,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'intervention d'un psychologue dans les cas suivants :

Intervention de soutien aux agents municipaux ayant pour objectif

- Evaluer la situation de souffrance psychique (facteurs transitoires, réactionnels, récurrents),
- Identifier les aspects plurifactoriels à l'origine et en lien avec la situation de souffrance psychique, ainsi que les ressources actives et potentielles,
- Si nécessaire, permettre de soutenir une orientation psychothérapeutique et/ou médicale pour la personne.

Intervention en situation à risques traumatiques

- Amener à cerner les aspects plurifactoriels du vécu traumatique (les modalités de la situation traumatique, l'exposition des personnes, leur âge, leurs proximités physique et affective, leurs expériences antérieures et les résonances avec leur histoire),
- Permettre d'identifier les effets liés au vécu traumatique (sidération, perturbations du sommeil, cauchemar, envahissement des empreintes sensorielles, modification de l'attention et de la concentration, perturbations des humeurs et du caractère, modifications des relations, retrait, difficultés à nommer ou à penser ...),
- Identifier les résonances personnelles en fonction de l'histoire et de la singularité de chacun,
- Identifier les ressources actives et potentielles,

2023/

- Proposer une orientation vers un soutien psychologique si nécessaire.

DECIDE que pour une action de soutien pour un agent en grande difficulté la vacation d'une heure sera rémunérée 70,00 euros bruts. Cette action de soutien peut être de 1 à 3 séances.

DECIDE que pour un accompagnement psychologique d'un agent ayant subi à un traumatisme la vacation d'une heure sera rémunérée 95,00 euros bruts. Cette action de soutien peut être de 1 à 3 séances.

DECIDE que pour une intervention collective après un choc traumatique ou tenue de permanences après un choc traumatique la vacation sera rémunérée au forfait de 350,00 euros bruts.

PRECISE qu'en cas d'intervention d'un psychologue auprès de partenaires, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement de la mise à disposition sur la base des tarifs ci-dessus avec l'intégration des différentes charges sociales et de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vacataire.

DIT que la dépense en résultant des interventions sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget en cours.

ABROGE la délibération n°2017/142 du 27 avril 2017.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 DEC. 2023

Publié le : 27 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/



2023/12/27